

**Tout demandeur doit se présenter personnellement.
Pour l'enfant mineur, le parent et l'enfant doivent être présents.**

**1^{ère} DEMANDE OU
C.N.I. PERIMÉE DE PLUS DE 2 ANS**

**C.N.I. PERIMÉE DE
MOINS DE 2 ANS**

SEULS LES DOCUMENTS ORIGINAUX SONT ACCEPTÉS

<input type="checkbox"/>	Présentation d'un passeport en cours de validité ou périmé de moins de 2 ans .	
<input type="checkbox"/>	Copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois à demander à la mairie de votre lieu de naissance ; Attention : Vous êtes français né dans un pays de l'Union Européenne : la fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande de carte d'identité n'est plus nécessaire. De plus, pour les Français nés à l'étranger , le service central d'état civil (SCEC) de Nantes participe à la dématérialisation de l'état civil . Renseignez- vous pour savoir si votre commune adhère à la dématérialisation ou connectez – vous sur : https://ants.gouv.fr – rubrique « les solutions » puis COMEDEC, villes adhérentes à la dématérialisation ».	
<input type="checkbox"/>	Document prouvant la nationalité française (décret de naturalisation, manifestation de volonté, certificat de nationalité française, déclaration de nationalité...)	
<input type="checkbox"/>	1 Photo d'identité couleur de face (3.5x 4.5 cm) non prédécoupées récentes (moins de 6 mois), identiques, tête nue, expression neutre, gros plan visage et épaules, de préférence sans lunettes (voir au dos).	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Acte de mariage pour usage du nom d'épouse (validité 3 mois).	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Acte de décès pour les personnes veuves souhaitant conserver le nom de leur époux ou la copie du livret de famille stipulant le décès du conjoint.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Justificatif de domicile de moins d'un an : eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer établie par un organisme, attestation d'assurance de logement...	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Pour les personnes hébergées de plus de 18 ans, pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Attestation sur l'honneur de l'hébergeant + Copie de sa pièce d'identité • Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant 	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Ancienne carte d'identité (rendu obligatoirement au retrait du nouveau titre).	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	En cas de perte ou de vol de l'ancien titre : Imprimé en ligne pour perte : Cerfa n°14011*01 www.vosdroits.service-public.fr <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de perte (mairie) ou de vol (uniquement commissariat) • Timbre fiscal 25€ (bureau de tabac, Hôtel des impôts) 	<input type="checkbox"/>

PERSONNE DIVORCÉE désirant garder l'usage du nom de l'ex-époux(se)

<input type="checkbox"/>	Original du jugement de divorce revêtu du sceau du tribunal , ou lettre de l'ex-conjoint autorisant l'usage du nom avec photocopie de sa CNI	<input type="checkbox"/>
--------------------------	---	--------------------------

ENFANTS MINEURS

<input type="checkbox"/>	Présence du représentant légal au dépôt et au retrait du dossier muni obligatoirement d'une pièce d'identité. Présence <u>exigée</u> de l'enfant mineur au dépôt du dossier. Présence de l'enfant mineur <u>facultative</u> au retrait de la CNI.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	Jugement de divorce, de séparation ou ordonnance de non - conciliation, si le divorce n'a pas été prononcé et dans le cadre d'une garde alternée le titre d'identité et le justificatif de domicile (moins d'un an), de l'autre parent.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	En cas de tutelle : délibération du conseil de famille ou jugement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	En cas de placement d'un enfant : jugement de placement, plus attestation de l'Aide Sociale à l'Enfance relatif à la famille ou à l'établissement d'accueil.	<input type="checkbox"/>

Conditions d'acceptabilité de votre photographie d'identité

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage français, notamment les cartes nationales d'identité et les passeports, ainsi que sur les permis de conduire et les titres de séjours pour étrangers (norme ISO/IEC 19794-s : 2005)

La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre.

Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.

1- Format

La photo doit mesurer **35mm** de large sur **45mm** de haut. La taille du visage doit être de **32 à 36mm**, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, **sans pliure, ni trace.**

3 - Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit présenter ni sur- exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une **photo en couleurs** est fortement **recommandée.**

4 - Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair).

Le blanc est interdit.

5 - La tête

La tête doit être nue, les **couvre-chefs** sont **interdits.** (Chapeau, casquette, bandana, bandeau, foulard, voile...)

6 - Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7 - Regard et expression

Le sujet doit **fixer l'objectif.** Il doit adopter une **expression neutre** et avoir la **bouche fermée.**

8 - Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les **yeux** doivent être parfaitement **visibles et ouverts.**

9 - Lunettes et montures

Les **montures épaisses** sont **interdites.** La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit **pas** y avoir **de reflets sur les lunettes**

